

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 17 septembre 2025 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS.

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR, pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

<p><b>DELCCAS 2025-20</b> <b>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL</b></p>
---

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Par délibération du 6 juin 2024, le Conseil d'administration du CCAS a déjà été saisi de ce dossier et avait autorisé la signature d'un Protocole transactionnel.

Pour rappel, dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines, ouvert devant le Tribunal administratif d'Amiens (référence 2303013-3) par requête enregistrée le 8 septembre 2023, une procédure de médiation avait été engagée devant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, à la demande du Tribunal administratif.

La réunion de médiation, qui s'est tenue le 19 mars 2024, en présence des parties accompagnées de leurs conseils respectifs, avait abouti à la rédaction d'un protocole transactionnel, signé ensuite par les deux parties. Ce document n'a cependant pas été homologué par le Tribunal administratif.

Une nouvelle négociation entre les parties a permis la rédaction d'un nouveau protocole transactionnel tenant compte des observations du Tribunal administratif, mais non soumis à son homologation. Il met fin de manière globale, définitive et forfaitaire au litige en cours et à toute action future afférente à ce litige.

Ce protocole transactionnel, qui a un caractère confidentiel, est présenté en séance.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Abroger la délibération DELCCAS 2024-20 du 6 juin 2024,
- Approuver le nouveau protocole mettant fin au contentieux et ayant autorité de la chose jugée en dernier ressort,
- Autoriser le Président du CCAS à signer ce protocole transactionnel, à verser l'indemnité qui y est prévue, et plus généralement à procéder à toute mesure visant à l'exécution du protocole.

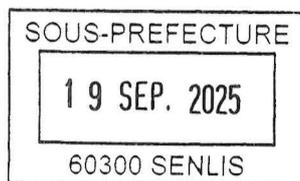
Les membres du Conseil d'administration, au vu des éléments présentés en séance et après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 19 SEP. 2025

Françoise NIVASSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.